



**CC**

(Conditions Complémentaires)

---

Valable dès 2009

# **Assurance-maladie complémentaire (LCA)**

**Médecine Complémentaire**

---

# Assurance Complémentaire des frais de guérison – Médecine complémentaire

---

L'organisme d'assurance pour cette assurance est la Visana Assurances SA. Les prestations d'assurance sont allouées par la Visana Assurances SA en sa qualité de partie au contrat d'assurance.

vivacare est autorisée à recevoir les avis et communications destinés à la Visana Assurances SA et à communiquer les avis et communications de la Visana Assurances SA aux assurés. Les avis et communications reçus par vivacare sont considérés comme parvenus à la Visana Assurances SA et ont valeur juridique dans ce sens.

Les présentes conditions complémentaires font partie intégrante du contrat d'assurance. Nous renvoyons expressément les parties contractantes aux Conditions générales du contrat d'assurance (CGA) des assurances-maladie complémentaires.

---

## Que peut-on assurer?

L'assurance Complémentaire des frais de guérison Médecine complémentaire (désignée en abrégé ci-après par assurance Complémentaire) comprend: des contributions aux frais de traitement, formes de thérapie et médicaments de la Médecine complémentaire prodigués de façon ambulatoire et hospitalière.

---

## Quelles sont les variantes proposées par l'assurance Complémentaire?

Dans l'assurance Complémentaire, vous pouvez choisir entre les degrés d'assurance Complémentaire I, II ou III. Les variantes se distinguent par le cercle des médecins ou thérapeutes reconnus et institutions prodiguant les traitements de la Médecine complémentaire ainsi que par le montant des prestations.

Complémentaire I  
Médecin ou naturopathe,  
thérapeute reconnu  
Ordonnance médicale  
obligatoire

Complémentaire II  
Médecin ou naturopathe,  
thérapeute reconnu

Complémentaire III  
Médecin ou naturopathe,  
thérapeute reconnu  
Naturopathes et thérapistes non reconnus

---

## 1. Généralités

---

### 1.1 Quelles conditions doivent être remplies?

Les prestations de l'assurance Complémentaire sont versées pour des mesures diagnostiques et thérapeutiques et des médicaments efficaces, appropriés et économiques du secteur de la Médecine complémentaire.

Les prestations sont versées exclusivement en complément à l'assurance obligatoire des soins. Les frais couverts par l'assurance obligatoire des soins de même que les participations aux coûts découlant de l'assurance obligatoire des soins ne sont pas compris dans l'assurance Complémentaire, que le patient soit affilié ou non à l'assurance obligatoire. Dans tous les cas, l'assurance rembourse au plus les frais effectifs. Il n'est pas possible d'exclure le risque d'accidents de la couverture d'assurance.

Les prestations de l'assurance Complémentaire sont allouées en Suisse et dans les territoires frontaliers (jusqu'à 100 km depuis la frontière suisse). Les mêmes contributions sont versées pour les traitements d'urgence prodigués à l'étranger par des médecins et thérapeutes officiellement reconnus.

Sont admis comme fournisseurs de prestations selon la couverture d'assurance les médecins titulaires du diplôme fédéral ainsi que les naturopathes et thérapeutes agréés. Par naturopathes et thérapeutes agréés, la Visana Assurances SA entend les personnes qui, pour la forme de thérapie/mesure thérapeutique appliquée, remplissent les critères de reconnaissance spécifiques élaborés pour chaque forme/mesure de thérapie par la Visana Assurances SA en collaboration avec des médecins et des thérapeutes.

Les formes de thérapie reconnues sont répertoriées dans la liste figurant à la dernière page des présentes Conditions complémentaires. Cette liste est soumise au droit d'adaptation de la Visana Assurances SA réservé sous chiffre 7.1 des CGA. Les contributions à des formes de thérapie ignorées par cette liste sont versées à partir de l'assurance Complémentaire III, pour autant qu'il s'agisse de traitements thérapeutiques de Médecine complémentaire et que les présentes conditions complémentaires n'en excluent pas expressément la forme thérapeutique de la couverture d'assurance.

La Visana Assurances SA tient la liste des naturopathes et thérapeutes qu'elle reconnaît au sens des dispositions ci-avant. Cette liste est à la disposition des assurés qui peuvent la consulter ou en obtenir un extrait.

Une ordonnance médicale est dans tous les cas nécessaire pour des prestations de l'assurance Complémentaire I.

## 2. Catalogue des prestations

Complémentaire	I	II	III	Dispositions particulières
<b>Contribution maximale par année civile pour toutes les prestations présentées ci-après, au total</b>	CHF 1 000.–	CHF 4 000.–	CHF 10 000.–	
<b>Médecins</b> (titulaires du diplôme fédéral) Formes de thérapie figurant dans la liste autres formes de thérapie	90 %	90 %	90 % 90 %	chiffre 3.2
<b>Naturopathes et autres thérapeutes</b> • agréés par la Visana Assurances SA: Pour les formes de thérapie figurant dans la liste – sur ordonnance médicale – sans ordonnance médicale Pour les autres formes de thérapie • non agréés par la Visana Assurances SA: montant maximal par année civile	90 %	90 % 90 %	90 % 90 % 50 % CHF 1 000.–	chiffre 3.2
<b>Médicaments</b> • prescrits par un médecin • prescrits par un naturopathe agréé par la Visana Assurances SA	90 % 90 %	90 % 90 %	90 % 90 %	chiffre 3.1

## 3. Dispositions particulières

### 3.1 Médicaments

Les prestations sont versées pour les

- préparations anthroposophiques
- préparations biologiques
- préparations homéopathiques
- préparations oligosoles
- préparations phytothérapeutiques
- préparations sérocytoles

Aucune contribution aux préparations mentionnées dans la liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale (LPPA), ni aux préparations déclarées et employées comme compléments alimentaires.

### 3.2 Prestations exclues

Aucune prestation n'est versée pour les formes thérapeutiques suivantes:

- Astrologie
- Formes thérapeutiques ésotériques telles que la guérison par l'esprit
- Traitement à distance
- Imposition des mains
- Magnétopathie
- Reiki

Par ailleurs, les activités servant avant tout à augmenter le bien-être général ne sont pas assurées (p.ex. yoga, tai-chi, aérobic, etc.).

**La liste suivante des formes de thérapie fait partie intégrante des conditions Complémentaires de l'assurance Complémentaire:**

Les formes thérapeutiques suivantes sont reconnues par la Visana Assurances SA:

- Acupuncture
- Acupression
- An-Mo
- Applications physiothérapeutiques de la naturopathie
- Atlasologie
- Drainage lymphatique
- Etiopathie
- Eurythmie thérapeutique
- Eutonie
- Homéopathie
- Hydrothérapie du côlon
- Kinésiologie
- Massage des points d'acupuncture
- Massage des tissus conjonctifs
- Massage des zones réflexes du pied
- Massages médicaux
- Méthode selon Baunscheidt
- Méthode selon Feldenkrais
- Mouvements organiques et rythmiques (méthode selon Medau)
- Moxibustion
- Ostéopathie
- Oxygénothérapie
- Phytothérapie
- Polarity
- Psychomotricité
- Rolfing
- Shiatsu
- Sophrologie
- Test d'acupuncture électrique selon Voll
- Thérapie à base d'oxygène hyperbare
- Thérapie à base d'oxygène par étapes
- Thérapie à base d'ozone
- Thérapie cranio-sacrée
- Thérapie de compensation vertébrostatique
- Thérapie d'informations biologiques
- Thérapie de régénération matricielle
- Thérapie neurale
- Thérapie par biorésonance
- Thérapie respiratoire (Middendorf ou Wolf)
- Thérapie selon Alexander
- Thérapie selon Meridian
- Thérapie selon Zilg
- Thérapies anthroposophiques
- Tui-Na
- Vitalogie

Veillez prendre garde au fait que les prestations de l'assurance pour la Médecine complémentaire sont versées uniquement si les naturopathes et thérapeutes remplissent les conditions fixées pour l'agrément.